

<p>PV-CM-15112022</p> <p>SEANCE DU 15-11-2022 A 18H30</p> <p>CONVOCAATION DU 08-11-2022</p>	<p style="text-align: center;">PYRÉNÉES-ATLANTIQUES</p> <p style="text-align: center;">—</p> <p style="text-align: center;">MAIRIE DE</p> <p style="text-align: center;">BOURDETTES</p> <p style="text-align: center;">64800</p> <p style="text-align: center;">—</p>	<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--	--	--

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACROUX Philippe.

Présents : M.M. LACROUX Philippe, DOMENJOLLE Didier, ALIAS Christian, ARENAS Arthur, BERGERET Jean, ALVES Frédéric, CABALLERO Jérôme, TECHOUEYRES Pascal, TERRASSIER Christophe

Mmes SARCA Marie-José, VINGTAN Karine

Absents : BORDES Stéphane

Absents mais ayant donné pouvoir : M. CASTILLON Thierry à M. ALIAS Christian
Mme VENANCIO Elodie à M. LACROUX Philippe,

Secrétaire de séance : ALIAS Christian

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Date de la convocation : le 08-11-2022

Le Conseil Municipal a débuté à 18h30.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

Il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant.

- Délibération Décision modificative n°1
- Délibération Redevance d'occupation du domaine public France Telecom
- Délibération Redevance d'occupation du domaine public ouvrage transport et distribution gaz
- Délibération SDEPA programme « génie civil communications électroniques option A2022 » Approbation du projet et du financement de la part communale. Affaire n°22TE02
- Délibération SDEPA électrification rurale programme « rénovation EP(SDEPA) – Rénovation2022 Approbation du projet et du financement de la part communale Affaire n°22ET016- Délibération passage à la M57 au 1er janvier 2023
- Délibération Tarif école Sainte Elisabeth

Questions diverses

Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité

adaptée aux besoins de la population.

Délibération portant mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoires d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage public »

Présentation du carnet de plan proposé par l'architecte de L'APGL concernant l'extension de la mairie.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 22-09-2022.

DÉLIBÉRATION N° 01 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : FRAIS D'ETUDE SANS TRAVAUX

M. le Maire rappelle qu'une étude concernant la possibilité d'agrandir le foyer communal a été menée il y a 6 ans. Cette étude n'étant pas suivie de travaux, elle doit sortir de l'actif.

Dépenses			Recettes		
Article (Chap.)	Opération	Montant	Article (Chap.)	Opération	Montant
21311 (041)	Hôtel de ville	6000.00	2031 (041)	Frais d'étude	6000.00
Total Dépenses		6000.00	Total Recettes		6000.00

A l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 02 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes...

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

M. le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux¹ et du domaine public non routier de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2021 :

- sur le domaine public routier et les chemins ruraux:
42.64 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),
56.85 € par km linéaire pour les artères aériennes (câble ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),
28.43 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

¹ Pour les chemins ruraux, les tarifs sont librement fixés et peuvent donc être différents.

- sur le domaine public non routier :
1421.36 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,
923.89 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

DECIDE que ces tarifs seront révisés au 1er janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

A l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 03 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OUVRAGE TRANSPORT ET DISTRIBUTION GAZ

Le Maire informe le conseil que suite à la parution du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, la commune est désormais en droit de percevoir une redevance relative à l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

Le décret précité mentionne les dispositions suivantes :

Article R2333-114 « la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de gaz est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : $PR = (0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$ ».

PR = plafond de redevance due par l'occupant du domaine

L = longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimé en mètres

100 € = terme fixe

Par conséquent, le conseil municipal doit aujourd'hui fixer le taux de la redevance au mètre linéaire de canalisation sur le domaine public communal, en sachant que le seuil maximum est de 0,035 €/m.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal,

DECIDE de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public des canalisations de gaz à 0,035 €

Pour la commune la formule de redevance sera la suivante : $RODP = (0,035 \times L + 100) \times CR$

CR : coefficient de revalorisation (CR) = 1.31

La longueur de canalisation (m) est de 3892 pour la commune de Bourdettes.

La redevance 2022 d'occupation du domaine public est de 309 euros pour l'année 2022

A l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 04 – ELECTRIFICATION RURALE - Programme « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022 » APPROBATION du projet et du financement de la part communale Affaire n°22TE021

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie civil lié à la sécurisation des fils nus issus du poste TEXTILE (lié21SE025)

M. le Président du Syndicat d'Énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme

d'Electrification Rurale « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement des travaux.

Une question est posée à M. le Maire concernant la durée des emprunts déjà pris avec le SDEPA.

M. le Maire indique que les prêts sont de 15 ou 20 ans.

OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C.	22 657.97 €
- Assistance maîtrise d'ouvrage, maîtrises d'œuvre et imprévus	2 265.79 €
- Frais de gestion du SDEPA	944.08 €
TOTAL	25 867.84 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt SDEPA	24 923.76 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	944.08 €
TOTAL	25 867.84 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

A l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 05 – ELECTRIFICATION RURALE - Programme «Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022 » APPROBATION du projet et du financement de la part communale Affaire n°22EP016

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'éclairage public lié à la sécurisation des fils nus issu du Poste TEXTILE (Lié 21SE 025)

M. le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

M. le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement des travaux.

OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C.	33 073.50 €
- Assistance maîtrise d'ouvrage, maîtrises d'œuvre et imprévus	3 307.36 €
- Frais de gestion du SDEPA	1 378.06 €
TOTAL	37 758.92 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat	21 000.00 €
--------------------------	-------------

- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt SDEPA	15 380.86 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 378.06 €
TOTAL	37 758.92 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

A l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 06 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE BOURDETTES SCOLARISÉS A L'ÉCOLE SAINTE ELISABETH.

M le Maire rappelle que les communes qui n'ont pas d'école doivent participer aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques qui accueillent les enfants de leur commune.

M. le Maire propose au conseil municipal, de continuer à participer aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'école sainte Elisabeth de Nay à hauteur de 500 euros comme les années précédentes.

Après avoir entendu M. le Maire et délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de verser 500 euros par enfant scolarisé à l'école Sainte Elisabeth à partir de l'année scolaire 2023/24.

A l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Motion concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population. La motion est présentée au Conseil Municipal qui vote à l'unanimité.

Délibération portant mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoires d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage public ».

Un débat s'ouvre concernant l'implication réelle de la mise à disposition des installations d'éclairage public au SDEPA. Il est décidé de faire des recherches avant le conseil suivant.

Présentation du carnet de plan proposé par l'architecte de L'APGL concernant l'extension de la mairie. Les plans étant projetés, un débat concernant la finalité de cet agrandissement commence.

Est-ce avoir une salle plus grande, est ce avoir des rangements, une salle des associations, des toilettes handicapés ?

M. le Maire rappelle que les décisions doivent être prises maintenant assez rapidement pour pouvoir faire les demandes de subventions.

Le conseil municipal s'est terminé à 20h10.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 6

Liste des membres présents :

LACROUX Philippe,
DOMENJOLLE Didier,
ARENAS Arthur,
ALIAS Christian,
BERGERET Jean,
ALVES Frédéric,
CABALLERO Jérôme,
TECHOUHEYRES Pascal,
TERRASSIER Christophe
SARCA Marie-José,
VINGTAN Karine

Signature du Maire : 	Signature du secrétaire de séance : 
---	---